



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 64511

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des traumatisés crâniens. On compte environ 180 000 traumatisés crâniens chaque année, dont 4 000 traumatisés crâniens graves avec une durée de coma supérieure à dix jours. Parmi ceux-ci, 1 000 décèderont dans les six mois, 2 000 garderont des séquelles avec autonomie sociale limitée, 1 000 demeureront inaptes au travail avec, pour beaucoup, une dépendance complète. 100 000 traumatisés crâniens graves vivent dans notre pays, pour lesquels l'existence du handicap est souvent invisible avec troubles neuropsychologiques sévères. 1 200 environ survivent en état végétatif persistant. Leur durée de survie est d'environ six ans. La situation de ces derniers, à l'issue de la prise en charge hospitalière, en phase aiguë, n'est pas satisfaisante et témoigne d'un manque de politique sanitaire coordonnée. Ils peuvent rester inutilement dans des services de court séjour. Ils peuvent retourner dans leur famille, constituant pour celle-ci une charge insoutenable. Le plus souvent, ils sont placés en long séjour. Mais cette structure reste inadaptée, faute de personnel suffisant et qualifié et de plus, onéreux pour les familles qui doivent payer les frais d'hébergement, au minimum 10 000 francs par mois. Il lui demande en conséquence de publier le décret promis prévoyant une disposition dérogatoire pour que ces traumatisés crâniens puissent relever de l'assurance maladie, en attendant la création d'institutions de moyen ou de long séjour spécialisés, permettant des soins adéquats, par exemple des unités de 5 à 6 lits dans des établissements hospitaliers avec un prix de journée adapté aux besoins (nursing, surveillance, stimulation).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64511

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4220